



Condamnation et droits civiques

Par reporter, le **04/05/2010** à **13:57**

Bonjour,

Une personne est condamnée à 5 ans de réclusion criminelle.

Ces droits civiques lui sont retirés. A partir de quand recouvrira t'il ces droits civiques ?

Sachant que les parties civiles ont été indemnisées.

merci de votre réponse